

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33.

En exercice : 33.

Présents : 27

Représentés : 6

Absents: 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Evelyne PERRIN, Christiane PLAHUTA, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Marie-Pierre GOURICHON, Marie-Claude DIDIER

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Colette POINTE (pouvoir à Georges MORAND), Marie-Pierre CHEVAL (pouvoir à Danielle LAMBERT), Christophe JODAR (pouvoir à Franck DUBIEF), Marie-Laure TROUILLET (pouvoir à Josiane BEL), Pierre GISPERT (pouvoir à Ludovic MARANGONE), Yves BORREL (pouvoir à Marie-Pierre GOURICHON)

Monsieur DA SILVA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de Madame Marie-Ange SCHMITT, fille de Madame Yvonne VILLAUME, qui remercie la Ville pour son soutien et son message de sympathie suite au décès de sa maman le 19 août dernier.

Madame DIDIER fait part des remerciements de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » pour la programmation d'une commission accessibilité le 19 octobre.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 28 juillet 2016.

Madame GOURICHON souhaite qu'une modification soit apportée suite à la réponse à la question écrite de l'équipe "SALLANCHES AUTREMENT".

Madame GOURICHON demande à ce qu'il soit ajouté que Monsieur le Maire a évoqué, dans sa réponse, le projet de vélo à assistance électrique en libre service et a alerté le conseil municipal sur la difficulté de mettre en place ce mode de déplacement doux. Il a également informé le conseil que les orientations stratégiques de la CCPMB seront précisées suite à l'audit financier en cours de réalisation.

Monsieur le Maire donne son accord sur cette modification du compte-rendu.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations intitulées « Forfait de ski Pass Scolaire - Saison 2016/2017 et Demande de subvention – Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes – Station Vallée et pôle de nature – Rénovation du Centre de la Nature Montagnarde ».

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux délibérations.

INTERCOMMUNALITE

1 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT BLANC - ELECTION DE CINQ DELEGUES COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

RESSOURCES HUMAINES

2 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

3 - CADEAUX OFFERTS AUX AGENTS ADMIS A LA RETRAITE ET AUX AGENTS RECIPIENDAIRES DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES CULTURELLES

4 - SAISON CULTUR(R) AL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ARTS DU LEMAN - SAISON 2016 / 2017 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

5 - SAISON CULTUR(R)AL - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC - FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

AFFAIRES GENERALES

6 - SYANE - CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION D'UNE BORNE IRVE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - Rapporteur : Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN

PATRIMOINE

7 - OPERATION QUAI MONT BLANC - TRANCHE FERME 2 - PROMESSE UNILATERALE DE VENTE PAR LA SCI REVENAZ AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

8 - EMLACEMENT RESERVE 86 - EQUIPEMENT D'INTERET PUBLIC LIE A L'AMENAGEMENT DU SITE DE L'EX CTMB - VENTE PAR MADAME MADELEINE GANNAZ VEUVE DE MONSIEUR EDOUARD JOLY-POTUZZ AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

TOURISME

9 - LOI NOTRe - MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME DE SALLANCHES AU DELA DU 1er JANVIER 2017 - - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

ENFANCE ET JEUNESSE

10 - FORFAIT DE SKI "PASS SCOLAIRE" - SAISON 2016 / 2017 - Rapporteur : Madame Denise RASERA

MARCHES PUBLICS

11 - DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL REGIONAL AUVERGNE - RHONE ALPES - STATION VALLEE ET POLE DE NATURE - RENOVATION DU CENTRE DE LA NATURE MONTAGNARDE - Rapporteur : Madame Valérie

PETIT

INFORMATIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITE

1 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT BLANC - ELECTION DE CINQ DELEGUES COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Un arrêté préfectoral du 18 août 2016 a constaté l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) suite au renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de DOMANCY.

Dans sa nouvelle composition, le conseil communautaire comprend 15 représentants de la ville de SALLANCHES et non plus 10.

En vertu de l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales : « (...) S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. [...] La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Les listes proposées sont les suivantes :

- Liste « SALLANCHES ENSEMBLE CONTINUONS » :

Denise RASERA, Franck DUBIEF, Evelyne PERRIN, André PONCHAUD, Marie-Jeanne, Josiane BEL

- Liste « AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES » :

Pierre GISPERT, Sophie COLBAUT, Ludovic MARANGONE

- Liste « SALLANCHES AUTREMENT » :

Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus,

- **DESIGNE** cinq délégués communautaires supplémentaires qui sont respectivement :

- Madame Denise RASERA ;

- Monsieur Franck DUBIEF ;

- Madame Evelyne PERRIN ;

- Monsieur André PONCHAUD ;

- Madame Marie-Jeanne, Josiane BEL.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

- Monsieur le Maire informe le conseil d'une question écrite de l'équipe "SALLANCHES AUTREMENT" :

« A l'occasion de l'élection prochaine des cinq délégués communautaires supplémentaires issus de SALLANCHES, je souhaite vous demander d'accepter la candidature d'Yves BORREL, conseiller municipal de « SALLANCHES AUTREMENT » parmi les membres de votre liste. »

En effet, compte-tenu des résultats du scrutin municipal de 2014 et dans un souci de respect de la représentativité locale, il paraît logique d'accorder deux postes à notre liste ayant rassemblé 21% des suffrages. Espérant que notre demande trouve un écho favorable ».

Monsieur SCHWERDEL rappelle que cette modification de la composition du conseil communautaire fait suite à une décision du Conseil Constitutionnel et précise que les 5 sièges sont à élire à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les 10 délégués précédemment élus restent en fonction, il ne s'agit que de désigner 5 conseillers supplémentaires pour SALLANCHES.

Madame GOURICHON fait part de son regret que la représentativité locale n'ait pu être renforcée à l'occasion de ce vote et c'est pour cette raison que la demande avait été faite d'intégrer Monsieur Yves BORREL dans une liste « ouverte ».

RESSOURCES HUMAINES

2 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet
Petite Enfance
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 30 % pour le saxophone
Ecole de Musique

La suppression :

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 47,60 %
Education-Restauration
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 40 % pour le saxophone
Ecole de Musique

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 163 postes créés de titulaires à temps complet dont 162 postes pourvus et 11 postes de titulaires à temps non complet dont 9 pourvus, représentant 7,06 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 49,79 %
Education-Restauration
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 90 % pour l'accordéon et l'intervention scolaire
Ecole de Musique
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 82,50 % pour le clavier, la formation musicale et l'accompagnement
Ecole de Musique
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 37,50 % pour la danse
Ecole de Musique
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 35 % pour le trombone et tuba
Ecole de Musique

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 32,5 % pour la trompette
Ecole de Musique

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 70 % pour le violon
Ecole de Musique

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 43,75 % pour la clarinette et le saxophone
Ecole de Musique

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12,5 % pour le violoncelle
Ecole de Musique

La suppression :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet
Petite Enfance

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 82,5 % pour l'accordéon et l'intervention scolaire
Ecole de Musique

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 52,50 % pour le clavier, la formation musicale et l'accompagnement
Ecole de Musique

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 50 % pour la guitare
Ecole de Musique

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 42,50 % pour la danse
Ecole de Musique

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 20 % pour la trompette
Ecole de Musique

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 32,5 % pour le trombone et tuba
Ecole de Musique

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 57,50 % pour le violon
Ecole de Musique

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 41,25 % pour la clarinette et le saxophone
Ecole de Musique

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10 % pour le violoncelle
Ecole de Musique

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 57 postes créés de titulaires à temps complet dont 56 postes pourvus et 67 postes de titulaires à temps non complet dont 67 pourvus, représentant 32,95 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 28/07	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 28/07	Postes créés ce jour	Postes créés au 28/07	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 28/07	ETP ce jour	ETP au 28/07
Titulaires	163	162	162	161	11	12	9	10	7,06	7,63
Non titulaires	57	58	56	57	67	67	67	67	32,95	32,3
TOTAL	220	220	218	218	78	79	76	77	40,01	39,93

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le tableau ci-dessus relatif à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

3 - CADEAUX OFFERTS AUX AGENTS ADMIS A LA RETRAITE ET AUX AGENTS RECIPIENDAIRES DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La commune offre traditionnellement, lors d'une soirée regroupant le conseil municipal et le personnel communal, un cadeau aux agents admis à la retraite au cours de l'année et aux récipiendaires des médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

En 2016, deux agents ont été ou seront admis à la retraite. Il s'agit de :

- Madame Anne-Marie TEJEDOR ;
- Monsieur René ROUX.

Par ailleurs, les récipiendaires des médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont les suivants :

- Médaille d'or (35 ans de services) : Madame Nacéra BENSOUNA, Madame Denise CART, Monsieur Frédéric DELASSIAZ ;

- Médaille de Vermeil (30 ans de services) : Madame Marie-José MAURE et Monsieur Serge LEVEQUE ;

- Médaille d'argent (20 ans de services) : Madame Valérie BLANC, Madame Laurence GIRAULT, Monsieur Jean-Paul BIBOLLET-RUCHE, Monsieur Ali DJELAOUI, Monsieur Patrick DUMAZ et Monsieur Frédéric PEZET.

Le conseil municipal :

1°- **DECIDE** d'offrir un cadeau d'une valeur de :

- 640 € à chaque agent admis à la retraite dont les noms figurent ci-dessus ;

- 160, 130 et 100 € à chaque récipiendaire des médailles d'or, de vermeil et d'argent dont les noms figurent ci-dessus.

2°- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tout pouvoir à cet effet,

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

4 - SAISON CULTUR(R)AL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ARTS DU LEMAN - SAISON 2016 / 2017 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de programmation culturelle Cultur(r)al proposée par la ville de SALLANCHES, il est envisagé de nouer un partenariat avec la Maison des Arts du Léman.

Ce partenariat vise à proposer une offre artistique plus large, à permettre la circulation des publics sur le territoire « Du Mont Blanc au Léman » et à permettre la découverte de concerts classiques à la Grange au Lac, plus précisément deux spectacles pour la saison artistique 2016 / 2017 à savoir :

- l'Orchestre des Pays de Savoie « Beethoven or not Beethoven »,

- Le Philharmonique de Chambre de Saint-Petersbourg.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

5 - SAISON CULTUR(R)AL - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC - FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le 16^{ème} Festival « Les Petits Asticots » se déroulera du 22 au 27 octobre 2016 sur 7 communes du Pays du Mont-Blanc.

La Commune de SALLANCHES et la Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX-Mont-Blanc (CCVCMB) étant organisatrices de ce festival, Il est proposé de conclure une convention afin d'habiliter les deux parties à encaisser les produits de la vente des billets des spectacles.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

6 - SYANE - CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION D'UNE BORNE IRVE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - RAPPORTEUR : MONSIEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettent le transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 10 février 2015, le comité syndical du SYANE a approuvé ses nouveaux statuts, et notamment l'article 3.3.3 l'habilitant à mettre en place cette compétence et l'article 4.3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Dans ce cadre-là, la ville de SALLANCHES a sollicité le SYANE pour l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal.

Afin de pouvoir débiter les études et les travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement financier de la commune :

Financement des Investissements	Montant de la contribution communale HT	3 250 €
Charges d'exploitation	Montant estimatif de la contribution annuelle communale HT par borne	450 €

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'engagement financier de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame DIDIER demande des explications sur l'utilisation de cette borne IRVE.

Monsieur SERMET précise que la borne sera installée sur le parking où est implantée celle à destination des campings-cars. L'abonnement est à la charge du SYANE et les utilisateurs paieront par carte bleue, le tarif étant le prix du kilowatt heure d'électricité domestique. Il est précisé que l'usager ne paie que sa consommation.

A l'heure où l'on parle de pollution, Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction de voir cette borne installée et offrir ainsi la possibilité aux propriétaires de voitures électriques de recharger leurs véhicules à SALLANCHES.

Madame DIDIER demande s'il existe d'autres bornes dans la vallée.

Monsieur SERMET indique que le SYANE développe ce système dans toute la Haute-Savoie ; toutes les communes sont ainsi sollicitées. En revanche, il ne connaît pas le nombre de bornes qui seront installées. De plus, la possibilité est offerte aux communes de posséder plusieurs bornes sur leurs territoires.

Monsieur MARANGONE indique qu'il serait intéressant que le parc automobile de la commune soit remplacé au fur et à mesure par des véhicules électriques dont l'autonomie est largement suffisante pour certains parcours.

PATRIMOINE

7 - OPERATION QUAI MONT BLANC - TRANCHE FERME 2 - PROMESSE UNILATERALE DE VENTE PAR LA SCI REVENAZ AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La tranche ferme n° 2 de l'opération Quai Mont-Blanc concerne pour partie les propriétés suivantes :

- section B n° 242 pour 12 a 64 ca et n° 243 pour 27 a 25 ca, sises à SALLANCHES, chef Lieu, et au 127, avenue de Saint-Martin, propriété de la SCI REVENAZ ;

- section B n° 244 pour 10 a 45 ca et n° 1474 pour 1 a 00 ca, propriété de Monsieur Jean-Louis REVENAZ.

Une négociation a été engagée avec la SCI REVENAZ pour les parcelles B 242 et 243.

Un accord amiable est intervenu et Monsieur Jean-Louis REVENAZ, en sa qualité de gérant de la SCI REVENAZ, a signé une promesse unilatérale de vente en date du 30 août 2016 dans laquelle il s'engage à vendre les parcelles B 242 et 243, pour une contenance totale de 39 a 89 ca, moyennant un prix total de UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE SIX CENT QUARANTE QUATRE EUROS (1 580 644 €), se décomposant de la manière suivante :

- Valeur vénale : 1 436 040 € ;

- Remploi : 144 604 €.

D'un commun accord entre les parties, ce prix a été arrondi à la somme de UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1 600 000 €).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis des domaines n° 2011-256V060/61 en date du 12 janvier 2011, réactualisé par un avis n° 2015-256V0759 en date du 5 janvier 2016,

1°) **LEVE** l'option qui lui a été attribuée par la SCI REVENAZ et **ACCEPTE** la vente à son profit des parcelles B 242 pour 12 a 64 ca et 243 pour 27 a 25 ca, moyennant un prix de UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1 600 000 €) ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, **CHARGE** Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

3°) **ACCEPTE** que TERACTION, en sa qualité d'aménageur de l'opération Quai Mont-Blanc, soit substituée aux lieu et place de la commune de SALLANCHES, lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur MARANGONE demande que soit précisée l'évolution du dossier des Consorts BROSSE.

Monsieur le Maire rappelle les différentes discussions avec les Consorts BROSSE depuis 2012.

Première réunion, le 24 juillet 2012, lors de laquelle les Consorts BROSSE demandent un maintien dans les lieux le plus longtemps possible, puis une occupation temporaire des locaux commerciaux du rez-de-chaussée du bâtiment 3A dans la première tranche de la ZAC, dans l'attente de la réalisation de la deuxième tranche, et un relogement définitif dans les locaux commerciaux de la tranche ferme 2.

Une proposition est faite par TERACTION, le 12 juillet 2013, aux Consorts BROUSSE, dans le sens demandé par ces derniers (mise à disposition d'un local commercial provisoire dans le rez-de-chaussée du bâtiment 3A et réinstallation dans un local commercial neuf dans la tranche ferme 2 au même endroit qu'aujourd'hui).

Cette proposition est refusée par les Consorts BROUSSE.

Une nouvelle proposition, uniquement financière, leur est adressée par TERACTION le 23 décembre 2015. En réponse, les Consorts BROUSSE ont fait savoir qu'une expertise de leur bien serait demandée par leurs soins en février 2016.

Monsieur MARANGONE souhaite savoir si le coût de destruction du tènement immobilier sera bien à la charge de TERACTION.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, conformément à la concession d'aménagement, TERACTION prendra à sa charge la démolition du tènement immobilier.

S'agissant du tènement BROUSSE, l'ordonnance d'expropriation du 12 août 2016 a transféré, au profit de la Ville de SALLANCHES, la propriété de la parcelle B123. Elle pourra en prendre possession dès que la procédure indemnitaire sera terminée et dans un second temps elle en transférera la propriété à TERACTION. L'aménageur procédera ainsi à la réalisation de la tranche ferme 2 de l'opération QUAI MONT-BLANC.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu de l'existence du couvent des Capucins, il apparaît de plus en plus difficile pour l'aménageur d'envisager la réalisation d'un parking souterrain sous la place Charles Albert. Ce parking public pourrait être envisagé sous la tranche ferme 2 en complément du parking privé nécessaire aux logements. L'évolution de la maîtrise foncière de cette tranche ferme 2 permettra de se positionner sur la réalisation ou non de ce parking.

8 - EMPLACEMENT RESERVE 86 - EQUIPEMENT D'INTERET PUBLIC LIE A L'AMENAGEMENT DU SITE DE L'EX CTMB - VENTE PAR MADAME MADELEINE GANNAZ VEUVE DE MONSIEUR EDOUARD JOLY-POTTUZ AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Une négociation a été engagée avec Madame Madeleine Andrée GANNAZ, veuve de Monsieur Edouard Pierre JOLY-POTTUZ, propriétaire des parcelles cadastrées section A sous les numéros 1062, 460 et 907 comprises dans l'emprise de l'emplacement réservé 86 Equipements d'intérêt public lié à l'aménagement du site de l'ex-CTMB.

La Ville de Sallanches a proposé à Madame Madeleine JOLY-POTTUZ l'acquisition de ces parcelles moyennant un prix de DEUX CENTS EUROS (200 €) le mètre carré.

Un avant-contrat de vente a été signé en date du 13 septembre 2016 par le vendeur dans lequel Madame JOLY-POTTUZ VEND à la ville de Sallanches, les parcelles cadastrées section A sous le numéro 1062 pour 3 ca, 460 pour 8 a 51 ca, et numéro 907 pour 2 a 56 ca, soit une contenance totale de 11 a 10 ca, moyennant un prix de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (222 000 €).

Etant ici précisé que le vendeur conserve l'abri de jardin qui sera démonté au plus tard le 31 mars 2017.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis des domaines numéro 2015-256V1121 en date du 04 août 2015, réactualisé en date du 14 septembre 2016 par un avis numéro 2016-256V1493 :

1°) **DECIDE** d'accepter la vente par Madame Madeleine GANNAZ, veuve de Monsieur Edouard JOLY-POTTUZ, des parcelles cadastrées section A sous le numéro 1062 pour 3 ca, 460 pour 8 a 51 ca, et numéro 907 pour 2 a 56 ca, soit une contenance totale de 11 a 10 ca, moyennant un prix de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (222 000 €).

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DE CHARGER** Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

3°) **ACCEPTÉ** que la ville de SALLANCHES substitue en ses lieu et place une autre personne qu'elle se réserve de désigner, sous les mêmes prix et conditions, si nécessaire.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame DIDIER demande si le projet de restructuration du site de l'ex CTMB peut être dévoilé à ce stade.

Monsieur le Maire répond que plusieurs hypothèses sont envisagées mais rien n'est fixé à ce jour.

Madame GOURICHON évoque le projet de la Maison des Arts et souhaite savoir si ce projet est susceptible d'aboutir dans un futur proche.

Monsieur le Maire répond que des choix vont être faits et qu'un projet d'école de musique et de danse est à l'étude avec la nécessité de disposer de places de parking.

Madame GOURICHON tient à réaffirmer qu'il est important de ne pas ramener trop de véhicules en Ville et demande si le parking en question sera public ou privé.

Monsieur le Maire précise que le parking devra répondre aux besoins de l'équipement public et du projet privé. C'est pourquoi, le terme parking souterrain a été employé. Un tel équipement permet à la fois un traitement qualitatif en surface et de rendre l'espace public aux piétons.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a dû se battre pour faire enlever les voitures stationnés en surface sur le Pré de Foire. Personne ne désire aujourd'hui recréer des places de stationnement à cet emplacement.

Enfin, suite à l'intervention de Madame GOURICHON qui souhaite que les véhicules puissent stationner aux abords de la Ville, Monsieur le Maire rappelle que les différents projets essaient de répondre au mieux aux besoins de la population en matière de stationnement public et privé, dans un objectif de cohérence.

TOURISME

9 - LOI NOTRE - MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME DE SALLANCHES AU DELA DU 1ER JANVIER 2017 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit le transfert à l'intercommunalité de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 (article 64).

Toutefois, une dérogation a été intégrée dans l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (acte II de la loi Montagne) afin de permettre à certaines communes de conserver leurs offices de tourisme. Le Code général des collectivités territoriales a été modifié en conséquence.

Cette dérogation concerne les « communes touristiques situées en zone de montagne au sens des articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 et classées comme stations de tourisme en application de l'article L.133-13 du Code du tourisme ou ayant engagé une démarche de classement en station classée de tourisme avant le 1^{er} janvier 2017 ».

Un décret du 12 avril 2013 portant classement de la Commune de SALLANCHES comme station de tourisme permet à celle-ci de bénéficier de cette dérogation afin de conserver son office de tourisme communal et de ne pas transférer la compétence « Promotion du tourisme » à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Le conseil municipal, Madame Maryse ALLARD, en sa qualité de présidente de l'Association Office de Tourisme, ne prenant pas part au vote :

1°) **MAINTIENT** au-delà du 1^{er} janvier 2017, l'Office de Tourisme communal de SALLANCHES déjà créé ;

2°) **DECIDE** que l'Office de Tourisme de SALLANCHES sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, dans le cadre d'une convention à définir ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame GOURICHON souhaite savoir si l'on peut être amené à financer l'Office de Tourisme de SALLANCHES et celui de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'office de tourisme intercommunal. En revanche, une collaboration sur des projets communs aux 10 communes est tout à fait souhaitable, comme par exemple pour le Pass scolaire.

ENFANCE ET JEUNESSE

10 - FORFAIT DE SKI "PASS SCOLAIRE" - SAISON 2016 / 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'opération Pass Scolaire se poursuit pour la saison 2016 / 2017 avec la volonté de permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

Les modalités en seraient les suivantes :

- Communes et stations partenaires : dix communes de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, quatre communes de la Communauté de Communes de la Vallée Chamonix Mont-Blanc et la Commune de La Giettaz ;

- Conditions d'accès : habiter au Pays du Mont-Blanc et être scolarisé ou apprenti de moins de 18 ans ;

- Coût : 184 € financés comme suit :

- 96 € pour les familles ;
- 44 € à la charge de la commune d'origine ;
- 44 € à la charge des remontées mécaniques ;

- Modalités d'inscription :

- Etape 1 : inscription à l'Office de Tourisme, feuillet validé par Monsieur le Maire ;
- Etape 2 : retrait du forfait auprès des remontées mécaniques avec le bon d'échange.

Les cartes « Pass Scolaire » distribuées la saison dernière devront être présentées aux caisses des remontées avec le bon pour être rechargées.

La carte « Pass Scolaire » servira également de forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. Dans les autres stations (Plaine Joux et Praz-Sur-Arly), elle servira de contremarque pour retirer le forfait.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le renouvellement de l'opération forfait de ski « Cartes jeunes Pays du Mont-Blanc pour la saison d'hiver 2016 / 2017 » selon les modalités présentées ci-dessus ;

2°) **FIXE** le montant de la participation de la Commune à 44 € ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons d'échange et tous documents s'y référant.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame RASERA tient à remercier toute l'équipe de l'Office de Tourisme qui reçoit les familles pour établir les bons d'échange. Ceci est un travail conséquent puisque l'an dernier, 1 077 enfants ont bénéficié du Pass scolaire.

MARCHES PUBLICS

11 - DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL REGIONAL AUVERGNE - RHONE ALPES - STATION VALLEE ET POLE DE NATURE - RENOVATION DU CENTRE DE LA NATURE MONTAGNARDE - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc participe au dispositif régional « Station Vallée - Pôle de Nature ».

Celui-ci comporte notamment la création d'une offre de découverte des patrimoines naturels.

Le projet de rénovation du Centre de la Nature Montagnarde, porté par la commune de SALLANCHES, visant à promouvoir la découverte estivale du massif par la valorisation du patrimoine naturel et culturel., s'inscrit dans cette action stratégique

Ainsi, la commune de SALLANCHES sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes pour les dépenses d'investissement liées à ce projet :

- la réalisation de la scénographie de la séquence « Promenez-vous dans les milieux d'altitude » ;
- la conception de cette séquence (maîtrise d'œuvre) ;
- la réfection des installations électriques et aérauliques de l'espace dédié à l'accueil de cette séquence dans le château ;
- la communication sur la nouvelle exposition via l'outil numérique.

Le budget prévisionnel de ces réalisations est de 249 076 € HT.

Le plan de financement prévoit le soutien de l'État au titre du FEDER / POIA à hauteur de 50 % et pour lequel une délibération a été prise en séance du 30 mars 2016.

Le conseil municipal, Monsieur André PONCHAUD, en sa qualité de Président de l'Association Rubins Nature, ne prenant pas part au vote :

1°) **S'ENGAGE** à réaliser l'action et à assurer la part d'autofinancement ;

2°) **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes à hauteur de 74 722 € soit 30 % d'une dépense d'investissement de 249 076 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

1°- Marchés publics :

- Décision n° 2016-053 du 8 juillet 2016 relative au marché conclu avec l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des bâtiments communaux
- Décision n° 2016-055 du 13 juillet 2016 relative au marché conclu avec la société SERVICES VUL - LYON UTILITAIRES pour l'acquisition d'un châssis cabine avec bras hydraulique destiné au service Espaces Verts
- Décision n° 2016-056 du 20 juillet 2016 relative au marché conclu avec la société MATERIEL & APPAREILLAGE MECANIQUE pour l'acquisition d'un pick-up destiné au service Propreté urbaine
- Décision n° 2016-057 du 20 juillet 2016 relative au marché conclu avec le Garage SAINT-MARTIN pour l'acquisition d'une fourgonnette destinée au service Peinture
- Décision n° 2016-058 du 20 juillet 2016 relative au marché conclu avec Garage SAINT-MARTIN pour l'acquisition d'un fourgon destiné au service Espaces Verts
- Décision n° 2016-060 du 27 juillet 2016 relative au marché conclu avec le groupement d'entreprises Espaces Ruraux Montagnards / Ducrey Paysage pour les travaux de stabilisation par drainage des deux glissements de terrains route de Lévaud
- Décision n° 2016-061 du 28 juillet 2016 relative au marché conclu avec la société R AGENCE pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la construction d'un centre aquatique
- Décision n° 2016-063 du 2 août 2016 relative au marché conclu avec la société ZIGZAGONE pour les prestations de graphisme dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde
- Décision n° 2016-064 du 2 août 2016 relative au marché conclu avec le groupement O. SIMON / F. GARDELLE pour les prestations d'illustration dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde
- Décision n° 2016-065 du 2 août 2016 relative au marché conclu avec la société My Oprhéo pour la production de contenus multimédia dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde
- Décision n° 2016-066 du 2 août 2016 relative au marché conclu avec la société My Orphéo pour la programmation et fourniture multimédia dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde
- Décision n° 2016-067 du 2 août 2016 relative au marché conclu avec la société LYTHOS pour la fabrication et pose de mobilier dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde
- Décision n° 2016-068 du 2 août 2016 relative au marché conclu avec la société ZIGZAGONE pour les prestations d'impression dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde
- Décision n° 2016-069 du 2 août 2016 relative au marché conclu avec la société The Language Room pour les prestations de traduction dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde
- Décision n° 2016-070 du 9 août 2016 relative au marché conclu avec la société EUROFEU pour la maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux

- Décision n° 2016-071 du 9 août 2016 relative au marché conclu avec la société IDEES EAUX pour la réalisation d'essai de pompage dans le cadre de la construction d'un centre aquatique
- Décision n° 2016-072 du 9 août 2016 relative au marché conclu avec la société SDEL SAVOIE LEMAN dans le cadre de l'extension du dispositif de vidéoprotection
- Décision n° 2016-073 du 11 août 2016 relative au marché conclu avec la société XC3 pour les travaux d'électricité, de courants forts et faibles et ventilation dans le cadre de la rénovation de cinq logements communaux
- Décision n° 2016-074 du 11 août 2016 relative au marché conclu avec la société SERMET Louis & Fils pour les travaux de menuiseries extérieures et fermetures en aluminium dans le cadre de la rénovation de cinq logements communaux
- Décision n° 2016-075 du 11 août 2016 relative au marché conclu avec la société LAPORTE pour les travaux de sols souples dans le cadre de la rénovation de cinq logements communaux
- Décision n° 2016-076 du 18 août 2016 relative au marché conclu avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour les travaux de réfection des trottoirs avenue de Genève pour la réalisation d'une bande cyclable

2° - Direction générale des Services :

- Décision n° 2016-059 du 26 juillet 2016 relative à la fourniture d'énergie électrique, accès et utilisation du réseau public de distribution BT > 36 KVA – Accord cadre mono-attributaire.

AUTRES INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire fait part de l'arrivée de trois cygnes sur le site des llettes. Ces cygnes ont été remis gracieusement à la Ville par la Ville de Saint-Pierre en Faucigny.

- Monsieur le Maire remercie Monsieur et Madame François CAVALLERE pour le travail remarquable qu'ils ont effectué sur le recensement des croix de la Ville, et ce, sur leurs propres deniers. Une information sera faite sur ce travail dans le prochain bulletin municipal.

- Monsieur le Maire fait part de son regret face à la décision du Département de reporter les crédits pour la rénovation du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) situé avenue Lasquin à SALLANCHES. En effet, selon Monsieur le Maire, cet équipement mériterait d'être rénové afin d'assurer de meilleures conditions de travail aux employés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.